

La **Fédération québécoise d'ultimate** sanctionne les épreuves aux Jeux du Québec régionaux et les règlements de la fédération, spécifique à cet événement, sont en vigueur.

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX ÉTÉ 2018

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES

CATÉGORIES	ÂGE	SEXE
16 – 17 ans	* à 31/12/2002	Mx
13 – 15 ans	01/01/2003 à 31/12/2006	Mx

*Les athlètes devront avoir moins de 18 ans lors de la tenue des jeux régionaux.

B) AFFILIATION

Les athlètes et entraîneurs doivent être membres en règle de la Fédération québécoise d'ultimate et d'une association régionale ou locale affiliée à la FQU.

C) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Le mode de sélection régionale prendra la forme d'un camp d'entraînement et de supervision. Le camp d'entraînement peut se dérouler sur une (1) ou deux (2) journées et doit être mixte.

Dans le cas où la région est l'hôte d'un tournoi du circuit CQU5 Junior, il lui est possible:

- D'organiser un camp d'entraînement dans le cadre du circuit,
- Ou de superviser les rencontres et procéder directement à la sélection des athlètes retenus.

Il est possible d'organiser un camp d'entraînement regroupant plusieurs régions. Celui-ci devra respecter les normes d'opérations (document PR1 - http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php)

D) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile.

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours*. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

*Note : Une personne a en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »